

Délibération n°2024_04_11_12

Objet : Convention d'objectifs - Entente Sportive Pérols Football (ESPF) - Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Olivier BOUDET, adjoint délégué aux Sports, aux Associations et à la vie associative, rapporte :

« L'Entente Sportive Pérols Football » (ESPF) agit dans l'intérêt général local en proposant l'organisation de nombreuses manifestations sportives et festives sur la commune de Pérols.

Pour aider l'association « Entente Sportive Pérols Football » à mener à bien des missions d'intérêt général et local, il est proposé que la commune apporte une subvention de 26 000,00 €, pour notamment l'organisation de l'ensemble de ces manifestations.

Cette somme se compose d'une subvention de fonctionnement courant de 10 000,00 € pour couvrir la participation au paiement des fluides de l'association dans le cadre de la DSP avec Nicollin Holding SAS.

Considérant que le montant de la subvention proposé pour 2024 est supérieur à 23 000,00 €, l'association a l'obligation de s'engager par convention avec la commune à mettre en œuvre ses actions.

Il est proposé que la convention coure à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La subvention sera versée à l'association par mandat administratif mais pourra lui être versée en partie sous une autre forme que numéraire (bons d'achat ...) dans la limite de 10 % du montant de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 26 000,00 € (vingt-six mille euros) pour l'année 2024 à « L'Entente Sportive Pérols Football » telle que proposée ci-dessus.
- Décider que la subvention sera versée dans sa totalité après signature de la convention.
- Approuver le projet de convention 2024 entre la commune et l'association tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant, sauf les éventuels avenants à la présente convention qui feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 12 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.